

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« qu’entre 10 heures et 12 heures »,

les mots :

« que pour une durée de deux heures quotidiennes ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« et ne pouvant être réalisés dans cette plage horaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de laisser les Français s'organiser comme ils l'entendent.